

**REGLEMENT DE LA  
GARDERIE PERISCOLAIRE DE  
SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN**  
**Téléphone de la Garderie : 04 75 65 77 75**  
**Téléphone de la Mairie : 04 75 20 90 00**

**Adopté par délibération en date du 07 novembre 2017**

### **ARTICLE 1. LES ENFANTS CONCERNES**

La garderie périscolaire est ouverte à **tous** les enfants des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jules Verne de Saint Julien en Saint Alban.

La garderie se situe en salle de motricité.

### **ARTICLE 2. HORAIRES ET INSCRIPTION**

1. Les tickets de garderie sont uniquement vendus en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (les lundis, mercredis, vendredis de 8h à 12h et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30).

2. La garderie périscolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

- **7h30 à 8h20**
- **16h30 à 18h30**
- Le mercredi uniquement de **7h30 à 8h20** et de **11h30 à 12h30**

**Merci de bien respecter ces horaires.**

Pour une meilleure sécurité et une meilleure gestion des présences à la garderie du soir, les parents doivent inscrire les enfants sur le tableau d'affichage de la salle de motricité, le matin et jusqu'à 13 H 30.

### **ARTICLE 3. TARIF**

1. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2014 la garderie est dorénavant payante le matin en plus de la garderie du soir.

2. Pour la garderie du matin (de 7h30 à 8h20) et du soir (de 16h30 à 18h00), prévoir un ticket vendu en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Pour les parents qui ne peuvent pas récupérer leur enfant avant 18h, la Municipalité a décidé de prolonger la garderie jusqu'à 18h30. Afin que seules les familles utilisant ce service y contribuent, le conseil municipal a décidé de fixer le prix du ticket de garderie à 0,50 centimes pour le créneau de 18h à 18h30. Ainsi pour les enfants restant après 18h00, les parents devront fournir deux tickets à 0,50 centimes d'euros.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et les tickets sont vendus par carnet de 10, le tarif est de 0,50 € l'unité.

Sur chaque ticket seront indiqués : le nom, le prénom de l'enfant gardé ainsi que la date.

## **ARTICLE 4. DISCIPLINE ET RESPECT**

- 1. Pour permettre un bon fonctionnement de la garderie, les enfants doivent :**
  - Respecter le personnel encadrant et les autres enfants,
  - Respecter les consignes,
  - Ne pas avoir de paroles ou gestes indécents envers autrui,
  - Respecter le matériel mis à disposition,
  - Participer au rangement de la salle de motricité avant l'heure de classe mais aussi au moment de quitter l'école le soir,
  - Signaler au personnel encadrant, tous leurs déplacements entre les différents lieux (toilettes, couloir, cour, salle de jeux ou classe ...),
  - Ne pas apporter d'objets personnels,
  - Ne pas apporter de goûter à la garderie du matin
  
- 2. Les parents, ou l'adulte responsable désigné par eux, doivent :**
  - Accompagner jusqu'en salle de motricité les enfants de maternelle et CP,
  - Signaler par écrit si l'enfant doit partir avec une personne non inscrite sur la fiche de renseignements,
  - Respecter le personnel et les enfants.
  - **Respecter les horaires**

**A noter que pour la garderie du soir, aucun enfant ne quittera l'école avec une personne mineure, même frère ou sœur.**

## **ARTICLE 5. ENCADREMENT**

L'encadrement de la garderie périscolaire est assuré par le personnel communal.  
A ce titre, M. le Maire peut intervenir et envisager des sanctions à l'encontre de l'enfant en cas de manquement aux règles de discipline et de respect telles que définies à l'article 4.

Le permis à points peut être utilisé si l'enfant ne respecte pas les règles de discipline.

## **ARTICLE 6. SORTIE EXCEPTIONNELLE**

1. Sur le temps de cantine / garderie, il faut inscrire sur le cahier les différentes informations pour permettre la sortie d'un enfant.
2. Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents doivent en informer le personnel par courrier.

## **ARTICLE 7. ADOPTION DU REGLEMENT**

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé pendant les horaires de garderie du matin et du soir ainsi que le mercredi de 11h30 à 12h30.

Un portillon ainsi qu'un interphone ont été mis en place par la Municipalité. Les parents doivent sonner, le personnel de la garderie ouvre le portillon qui se referme ensuite automatiquement.

## **ARTICLE 8. ADOPTION DU REGLEMENT**

**Toute participation à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

Ce règlement a été voté et adopté en Conseil Municipal du 07 novembre 2017.

Il est applicable dès son affichage en Mairie et transmission en Préfecture pour le contrôle de la légalité. Il est opposable aux parents d'élèves, même si certains le désapprouvent, dès son entrée en vigueur et tant que la commune de Saint Julien en Saint Alban ne l'a pas abrogé ou modifié ou le juge (s'il a été saisi) ne l'a pas annulé.

Il est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de son entrée en vigueur.